Consignes de tri : Installation de stockage de déchets non dangereux

Déchets acceptés

Déchets non dangereux triés

- Déchets d'Activité Economique triés:

Ensemble des déchets non inertes et non dangereux générés par les entreprises, industriels, commerçants, artisans et prestataires de services

- Ordures ménagères assimilées :

Collectes spécifiques d'ordures ménagères produites par un organisme privé ou déchets des communes non collectés par les tournées régulières

- Boues de station d'épuration :

Boues non épandables (sous condition des résultats d'analyses)

- Refus de centre de tri d'emballages

- Encombrants non valorisables

Déchets refusés

Déchets Recyclables

PVC

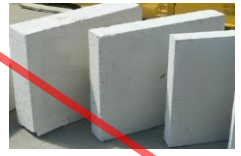
Plâtre

> 30 % Déchets inertes

> 30 % de bois

> 30 % plastiques

> 30 % Ferraille - canettes

> 50 % Papiers/cartons

DEEE: Déchets d'équipement électrique et électronique

> 30 % Biodéchets (restes alimentaires, déchets verts,...)

> 30 % Verre

Déchets dangereux

Déchets radioactifs

Déchets d'activité de soin

Déchets d'amiante

Bois traité de classe C

Déchets ou emballages de produits dangereux

Autres déchets

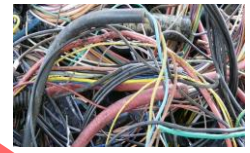
Déchets de mécanique (moteurs, faisceau de câbles, huile de vidange, ...)

Pneus

Déchets liquides / déchets pulvérulents